



ARRETE N° 1AR230113

Portant mise à jour n°5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpes Métropole

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 133-1, L.151-43, L.153-60, R.151-51 à R.151-53 et R.153-18 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes n°23-015 en date du 25 janvier 2023 portant inscription au titre des monuments historiques de l'Hôtel de Ville à Grenoble (Isère) ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Isère n°38-2023-07-17-00002 en date du 17 juillet 2023 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation du Drac aval ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Isère n°38-2023-03-06-00003 en date du 6 mars 2023 portant déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection ; portant autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine pour la production et la distribution par un réseau public, concernant la Communauté de communes Le Grésivaudan – captage de Rocher Blanc ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Isère n°38-2023-03-06-00004 en date du 6 mars 2023 portant déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection ; portant autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine pour la production et la distribution par un réseau public, concernant la Communauté de communes Le Grésivaudan – captage de Boulac ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole approuvé par délibération du Conseil métropolitain en date du 20 décembre 2019, mis à jour le 28 mai 2020, le 1^{er} mars 2021, le 22 avril 2022 et le 10 mars 2023, modifié le 2 juillet 2021 et le 16 décembre 2022 ;

Le Président de Grenoble-Alpes Métropole, CHRISTOPHE FERRARI,

Arrête

Article 1^{er}

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpes Métropole est mis à jour à la date du présent arrêté.

Cette mise à jour a pour objet, en application des articles L.153-60 et R.153-18 du Code de l'urbanisme :

- De modifier les annexes n°1 « Servitudes d'Utilité Publique » pour :
 - Tenir compte de l'inscription de l'Hôtel de Ville de Grenoble au titre des monuments historiques (Actualisation des annexes 1A1 et 1A5) ;
 - Tenir compte de l'approbation du Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Drac-Aval (Actualisation de l'annexe 1A1 et création de l'annexe 1D4) ;

- Tenir compte de l'approbation des déclarations d'utilité publique sur les captages de Rocher Blanc et de Boulac sur la commune de Vaulnaveys-le-Haut (Actualisation de l'annexe 1A1)
- De modifier les annexes n°2 « Annexes sanitaires » pour :
 - Tenir compte de l'approbation des déclarations d'utilité publique sur les captages de Rocher Blanc et de Boulac sur la commune de Vaulnaveys-le-Haut (Actualisation de l'annexe 2A2 – Volume 2)
- D'actualiser le sommaire des annexes en conséquence.

Article 2

Les documents du PLUi sont à jour des éléments détaillées dans l'article 1^{er}.

Les annexes mises à jour sont tenues à la disposition du public au siège de Grenoble-Alpes Métropole, à la Préfecture de l'Isère et en ligne sur le site Internet de Grenoble-Alpes Métropole.

Le PLUi mis à jour et le présent arrêté sont publiés sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L.133-1 du Code de l'urbanisme.

Article 3

Le directeur général des services de Grenoble-Alpes Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois minimum au siège de Grenoble-Alpes Métropole ainsi que dans les mairies des 18 communes membres de Grenoble-Alpes Métropole concernées par cette mise à jour du PLUi, à savoir :

- Champagnier
- Champ-sur-Drac
- Claix
- Échirolles
- Eybens
- Fontaine
- Grenoble
- Noyarey
- Le Pont-de-Claix
- Saint-Georges-de-Commiers
- Saint-Martin-d'Hères
- Sassenage
- Seyssinet-Pariset
- Seyssins
- Varcès-Allières-et-Risset
- Vaulnaveys-le-Haut
- Veurey-Voroize
- Vif.

Arrêté établi en deux exemplaires originaux dont :

- 1 exemplaire au Préfet de l'Isère ;
- 1 exemplaire conservé par Grenoble-Alpes Métropole.

Fait à Grenoble, le

28 JUL. 2023

Le Président,

Pour le Président et par délégation
Le Vice-président

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Christophe Ferrari', written over a faint circular stamp or watermark.

CHRISTOPHE FERRARI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président de Grenoble-Alpes Métropole, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

1905 JUL 15

John W. Foster, Jr. President of the Association
in the presence of the Association